

**Objet** : Organisation de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique

*Albi, le 19 Novembre 2021*

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La réglementation relative à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique a évolué en 2017. Elle instaure désormais l'obligation de dépôt en mairie d'un imprimé de déclaration.

Cette nouvelle réglementation précise également le contenu du dossier de déclaration, rendant la démarche plus complexe tant pour les organisateurs en leur qualité de demandeurs que pour les communes.


Face à ce constat, nous avons souhaité engager un travail collaboratif entre nos deux structures afin de parfaire l'instruction de ces dossiers.

A cet effet, nous avons élaboré un **Memento départemental sur l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique** que vous trouverez ci-joint.

Ce document constitue un appui technique basé sur la réglementation et nos préconisations, à destination non seulement des organisateurs, pour élaborer leurs dossiers, mais également des communes, confrontées à l'étude de ces derniers.

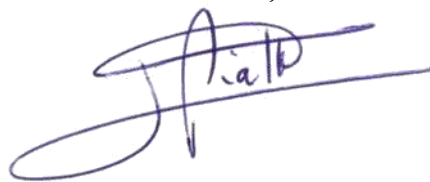
Nous vous souhaitons bonne réception de ce document, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre plus haute considération.

Le Président,



Jean-Marc BALARAN

Le Président,



Jean-Philippe MIALHE